

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Etaients présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 20H35

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024
- Convention de gestion de la ZA de Laprade avec la communauté d'agglomération
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

➤ **URBANISME**

- Distraction du régime forestier d'une parcelle dans le cadre de la procédure de transfert d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre
- Résultats de la consultation des électeurs du Roure en vue de la vente d'un bien de section

➤ **FINANCES**

- Quartier durable de Naquera : Différenciation des prix de vente selon la superficie des terrains
- Etude de programmation « Ecoles du bourg » : avenant
- Modification de la tarification des repas du restaurant municipal

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Convention assistance retraite avec le CDG43
- Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2025
- Tableau d'avancement de grade 2025

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024**

Quelques modifications à la marge ne modifiant pas le sens des débats ont été sollicitées

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Convention de gestion de la ZA de Laprade avec la communauté d'agglomération**

Le conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 avait approuvé la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération qui précisait les modalités d'intervention de la commune sur la ZA de Laprade et l'indemnisation des prestations réalisées. Ces dernières concernaient la viabilité hivernale, le bon fonctionnement de l'éclairage public et de petites opérations (voirie, espaces verts, infrastructures). Signée en 2018, la convention était arrivée à terme le 21 novembre 2023.

Une réflexion a été engagée l'année dernière par le service économie de l'agglomération pour actualiser le contenu de la convention.

Il convient de préciser que ce nouveau projet prend en compte les interventions des services communaux sur l'aire de covoiturage créée le long de l'avenue Jean Monnet. La délibération N°091-2024 relative à l'entretien de ce nouvel espace, qui a été prise par le conseil municipal du 5/11/2024, n'aura donc plus lieu d'être.

Il est noté que la convention contient quelques fautes de syntaxe qu'il sera demandé à l'agglomération de corriger avant signature.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le 13 décembre dernier, la communauté d'agglomération a adressé à la commune le dernier rapport de la CLECT suite à la consultation, en septembre dernier, les communes de la communauté d'agglomération.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales, la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2024 pour déterminer les incidences financières consécutives aux régularisations suivantes :

- Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Transfert à la communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.

Le conseil municipal doit statuer dans un délai de 3 mois sur le rapport présenté.

Il est précisé que l'équilibre des comptes de la cuisine centrale doit s'opérer via les tarifs. Pour autant s'il apparaît un déficit, il appartient à la CAPEV de le régler. Néanmoins, la question de savoir comment seront répercutées ces sommes sur les communes demeure. La cuisine centrale approvisionne plusieurs communes telles que Vals-Près-le-Puy, Sanssac l'Eglise, etc. Au total il y a 6 communes adhérentes. L'investissement relatif à la cuisine centrale relève de la CAPEV. Quelques élus indiquent qu'ils seront particulièrement vigilants au suivi de

l'équilibre financier et aux dépenses d'investissement afin de déterminer les conséquences éventuelles sur les communes de la communauté d'agglomération.

Sur les trois derniers exercices, le compte de résultat est équilibré car une réactualisation des prix a été pratiquée, la CAPEV n'a donc pas eu à intervenir.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (avec 12 abstentions)

○ **Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**

Madame Antoinette JAMON et Monsieur Jean-Claude GARRIER, acquéreurs de la concession n°250 dans l'ancien cimetière communal le 9 septembre 2016 pour la somme de 2 300 €, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 1913.35 € correspondant au prorata restant. Celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour. Un acquéreur potentiel s'est fait connaître auprès de la mairie.

Pour information les concessions de l'ancien cimetière ne sont pas toutes perpétuelles.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Distraction du régime forestier d'une parcelle dans le cadre de la procédure de transfert d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre**

Lors de sa séance du 7 juillet 2023, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité le transfert partiel des biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général. Les parcelles concernées étaient les suivantes :

- CA 1 : prévue pour la création d'un terrain multisports (830 m²) ;
- CA 2 : voirie jouxtant la parcelle CA 1 (820 m²) ;
- CA 3 : parcelle comprenant l'école (9 384 m²), sur laquelle des travaux sont envisagés pour améliorer le stationnement et la dépose des enfants par les transports scolaires ;
- CA 5 : transformateur isolé dans la parcelle CA 3 ;
- AE 269 : parcelle autour de l'ancienne école (4 025 m²), qui doit être rénovée pour créer un logement social ;
- AH 6 : emprise d'un terrain goudronné jouxtant l'école, nécessitant un bornage pour rattacher cette portion à la parcelle de l'école. Emprise de 594 m² sur une totalité de 26 843 m² que comporte actuellement la parcelle AH6.

Ces différents usages, actuels et futurs, répondent à un intérêt général, et la commune a engagé les démarches de transfert de ces biens de section dans le cadre de l'absence de commission syndicale.

Cependant, la procédure n'a pas pu être réalisée en raison du statut particulier de la parcelle AH 6, soumise au régime forestier bien que les 594 m² ne soient pas boisés. Afin de faciliter l'aboutissement des démarches, il avait été proposé de scinder la procédure en deux décisions lors de la séance du 23 novembre 2023 :

- Une première portant sur le transfert de l'intégralité des parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5, et AE 269 ;
- Une seconde pour le transfert partiel de la parcelle AH 6, limitée à la portion de terrain artificialisée (c'est-à-dire les 594 m² sans bois).

Dans le cadre de cette seconde procédure, il avait été précisé que le transfert était nécessaire pour régulariser la situation de ce terrain de sport actuellement situé sur un bien de section.

Malgré les efforts entrepris, la procédure concernant la parcelle AH 6 n'a pas pu aboutir. L'Office National des Forêts (ONF) nous a indiqué que le Conseil Municipal devait prendre une délibération pour demander la distraction du régime forestier de la partie de cette parcelle correspondant au terrain de sport. Ce transfert à la commune est une condition préalable indispensable pour que l'ONF puisse émettre un avis favorable à la demande de distraction.

La délibération doit préciser que :

- La procédure de communalisation d'une emprise de la parcelle AH 6 est en cours en parallèle de la demande de distraction du régime forestier ;
- Une fois la délibération transmise, l'ONF complétera le dossier foncier et le transmettra à la DDT pour qu'un arrêté préfectoral prononce la distraction.

Cette démarche est essentielle pour finaliser le transfert de cette emprise de 594 m² de la parcelle AH 6 et permettre sa pleine utilisation dans le cadre des projets prévus pour l'école et les équipements sportifs. Le conseil municipal est donc appelé à voter cette délibération pour engager la procédure avec l'ONF et les services préfectoraux.

De plus, la délibération précédente concernant le transfert partiel de la parcelle AH 6 à la commune datant du 30 novembre 2023, il convient de prendre une nouvelle délibération, dans les mêmes termes, afin de la publier dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) afin que la procédure de transfert de parcelle soit conforme à la réglementation en vigueur. Cette nouvelle délibération sera plus succincte que la précédente, permettant ainsi de réaliser des économies sur les frais de publication, ceux-ci étant liés au nombre de caractères.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Résultats de la consultation des électeurs du Roure en vue de la vente d'un bien de section**

Le conseil municipal a validé par délibération 061/2024 en date du 9 juillet 2024 l'engagement d'une procédure de vente intégrale d'un bien de la section du Roure à savoir l'ancienne maison d'assemblée sur la parcelle cadastrée AX 139 de 40 m².

Le Maire, par arrêté 247/2024 en date du 21 novembre 2024, a convoqué les 95 membres électeurs de la section du Roure afin qu'ils se prononcent POUR ou CONTRE la vente intégrale du bien de section du Roure à Mme Audrey DUMONT et à M. Cédric VEYSSEYRE au terme de la procédure. La consultation s'est déroulée le samedi 7 décembre 2024 entre 9 h et 12 h sur la place du Roure à Lantriac.

Les électeurs à la majorité des membres de la section se sont prononcés par 39 voix POUR et 21 voix CONTRE.

Il est à présent demandé au conseil municipal de confirmer la volonté de procéder à cette vente.

Pour rappel, le fruit de cette vente (1500€) sera affecté dans une annexe du budget de la commune de Lantriac, sur l'état spécial de la section, dans la perspective d'être mobilisé, en partie, pour la création et l'entretien d'une aire de jeux qui bénéficiera aux habitants de la section.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ Quartier durable de Naquera : Différenciation des prix de vente selon la superficie des terrains

La commune de Saint-Germain-Laprade a décidé, par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui a confié la réalisation de cette opération qui a été formalisée dans un traité de concession. La SPL assure donc la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le conseil municipal du 31 août 2022 avait approuvé les tarifs de vente des terrains du quartier durable, hors frais de notaire, à hauteur de 110 € TTC / m² pour les terrains en accession à la propriété (lots 1 à 30).

La PDG de la SPL du Velay, dans un courrier en date du 13 janvier 2025, propose de réviser le tarif décidé.

La SPL propose ainsi 3 tranches de prix :

- Terrains inférieurs à 400 m² : 110 € TTC/m²
- Terrains compris entre 400 et 500 m² : 100 € TTC/m²
- Terrains supérieurs à 500 m² : 95 € TTC / m²

Sachant qu'il y a 17 lots de plus de 400m² et 5 de plus de 500m².

Les personnes qui ont déjà acheté un lot ne devraient pas se trouver lésées car il s'agit de « petits lots » dont le tarif ne change pas.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Etude de programmation « Ecoles du bourg » : Avenant

Une étude de programmation pour la restructuration des écoles du bourg a été engagée depuis le 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre de sa mission, l'équipe devait étudier trois scénarii :

- Réhabilitation des écoles et extension
- Réhabilitation et construction d'une école
- Construction d'un groupe scolaire.

Le travail réalisé jusqu'à présent a permis d'entériner le fait que les deux bâtiments ne devaient pas être dissociés et qu'une salle de restauration devait être prévue pour les maternelles. Les prévisions financières ont également permis de faire des choix. En effet, au regard des montants représentés par la construction de nouveaux bâtiments et des possibilités financières de la commune, il est plus raisonnable, pour préserver sa capacité d'investissement, de réhabiliter les locaux existants et de prévoir une extension.

Ce scénario mérite encore d'être approfondi. C'est dans cette perspective qu'un avenant de 2 735 € HT est proposé. La tranche ferme a été signée à hauteur de 30 334.50 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 9% de la dépense initiale. Pour précision, la demande de soutien auprès de l'Etat (DETR 2023) a été présentée sur un prévisionnel de 40 450 €. Cet avenant peut donc mobiliser les financements obtenus (45%).

Pour rappel, le choix initial était de partir des besoins pour aboutir à des données chiffrées permettant ainsi d'ouvrir un concours d'architecte. Etant donné l'ampleur du projet, la commune n'avait pas la capacité d'en définir le montant financier. Les premières propositions chiffrées ont ainsi permis de se recentrer sur les priorités et de faire évoluer son approche sans éluder d'options d'emblée sachant que l'emplacement était la principale question au démarrage de l'étude.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Modification de la tarification des repas du restaurant municipal**

Le conseil municipal du 18 novembre 2022 a approuvé une nouvelle grille de tarifs pour les repas réalisés par le restaurant municipal dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale des repas au 1er janvier 2023. Les tarifs pratiqués pour les autres prestations n'avaient pas été modifiés, à savoir :

Autres repas	Tarif
Adultes	6,50 €
Ecoles extérieures	5,00 €
Crèches	4,00 €
Goûters	0,50 €
Portage de repas	6,90 €
SIVOM Fleuve en Vallées	4,70 €

Les agents des services techniques ont sollicité le Maire pour bénéficier seulement du plat principal à hauteur de 4 €. Cette disposition n'est pas prévue actuellement. Il est proposé d'ajouter une catégorie dans ce sens : Adultes – Plat principal.

La question est posée de savoir si le portage de repas pouvait également être concerné. Les personnes qui souscrivent à ce service pourraient ainsi commander uniquement le plat principal et plus le menu entier. Il est répondu que cela compliquerait le travail des agents puisqu'actuellement les glacières sont les mêmes pour tous. L'option « Plat principal uniquement » demanderait à ce que les agents du restaurant municipal et les agents en charge du portage de repas s'organisent différemment pour ne pas intervertir les glacières entre quelqu'un qui prend un menu complet et quelqu'un qui prend le plat principal uniquement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Convention assistance retraite avec le CDG43**

La commune conventionne avec le Centre de gestion pour une mission d'assistance retraite.

Le Code général des collectivités territoriales permet aux CDG d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales. Par ailleurs, les CDG apportent aussi leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Le Centre de gestion 43 a proposé une convention assistance retraite mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Ce projet a été validé le 3 décembre 2024 par le conseil d'administration du CDG 43. Il concernera les dossiers relevant de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), à savoir les agents dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 28 heures.

Cette nouvelle convention prévoit toujours un tarif à l'acte et tient compte des modifications apportées dans la gestion des dossiers CNRACL avec le passage en gestion unifiée des liquidations (GULI). La gestion unifiée des liquidations a été mise en place courant septembre par la CNRACL (ce qui explique actuellement les retards de traitement des dossiers dus à ce changement).

Les employeurs doivent donner délégation au CDG 43 pour qu'il accède aux dossiers des agents affiliés à la CNRACL.

Par ailleurs, le CDG propose de vérifier les Comptes individuels retraites des agents CNRACL à l'âge de 55 ans puis 60 ans et de les corriger si besoin.

Le CDG continuera à effectuer des entretiens retraite pour les agents CNRACL.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2025**

Le conseil municipal doit délibérer pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 1 agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 2 agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Tableau d'avancement de grade 2025**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

Le tableau d'avancement de grades a été établi pour l'année 2025 à l'appui des appréciations des chefs de service. Le poste à créer a été présenté à la Commission Finances et Personnels du 22 janvier 2025. Cette dernière a validé la proposition.

Il est donc proposé de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il est également proposé de supprimer le grade antérieur du tableau des effectifs. Le Comité social territorial n'a pas à être consulté dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 27/2024** : Demande de subvention DETR 2025 et CAP 43
- **DCM 28/2024** : Virement de crédit n°2 - Annulation
- **DCM 29/2024** : Révision générale du PLU – Option

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Information supplémentaire : financement pour classe ULIS de 2 élèves résidents de Saint-Germain-Laprade

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Sécurité – environnement :**
 - Le document d'information départemental sur les risques majeurs (DDRM) va être publié le 14 février mais le risque « feu de forêt » n'y apparaît plus concernant Saint-Germain-Laprade. Une réunion en Préfecture est prévue le 20 février pour un retour d'expérience sur la gestion de la crise (crue/inondation du 17 octobre 2024) en présence des services de la DDT et du SDIS

- Antonin (étudiant en Master) a commencé son stage et ce jusqu'à mi-juillet pour travailler sur la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont la date limite de remise en Préfecture est fixée au 6 juin 2025
- Les assises de la forêt se tiendront vendredi 7 février
- Conférence à venir au centre culturel sur la prévention des arnaques
- 24 février : rendez-vous avec les services de la CAPEV concernant les digues
- 26 février : information « Le rôle de l'élu sur le risque incendie et les feux de forêts »
- **Ecoles :**
 - La commission école a eu lieu début janvier sur des sujets « classiques »
 - Pas de fermeture de classe annoncée en 2025/2026
- **Espaces verts - Chemins :**
 - Les équipes font de l'élagage et du paillage dans les massifs pour éviter les mauvaises herbes sans utilisation de produits
 - Réunion à venir à Chamalières concernant le chemin de St Jacques de Compostelle puisque la région souhaiterait mettre en valeur les trois petits chemins au départ du parcours de Saint-Jacques dont l'un fait 6km depuis Saint-Julien-Chapteuil jusqu'à Malescot en passant par Marnhac
 - Trail du St Jacques : l'organisation propose que SAINT GERMAIN LAPRADE soit traversé par la marche du Trail
- **Travaux :**
 - La commission se prépare à l'inspection des chemins
 - Un nouvel agent est arrivé aux services techniques en renfort pour 3 mois
- **Vie communale :**
 - Prochaine commission samedi 8 février pour définir le calendrier à venir
 - Il y aura un véritable temps fort en 2025 : les 25 ans du centre culturel
 - La cérémonie d'accueil des nouveau-nés de la commune fera l'objet d'une nouvelle organisation
 - La CAPEV organise une CAO et une réunion concernant l'abattoir sachant que le bureau communautaire se tiendra le 12 février
- **Solidarité :**
 - Le CCAS a organisé la reconduction du bail pour la mise à disposition du logement d'urgence communal au profit de la famille Demchenko. L'ASEA ne fera plus l'intermédiaire car le statut des réfugiés ukrainiens s'est vu modifié depuis le 31 décembre 2024
- **Urbanisme :**
 - Les services et les élus s'approprient le nouveau PLU, les échanges avec le service instructeur sont enrichissants. On constate principalement des demandes interrogatives.
 - Quelques modifications des routes départementales sont à prévoir (Ex : Avenue des sports). Une consultation et/ou un déclassement seront nécessaires mais cela relèvera de la compétence du Département.
 - Une réunion d'information relative à la régulation du chauffage du complexe sportif est prévue le 4 février
 - Le 7 février, l'Adjoint à l'urbanisme rencontre une architecte concernant l'accès au cabinet dentaire de la commune
 - Prochaine commission urbanisme lundi 10 février
 - Le 12 février est organisée une réunion à Servissac en présence d'Ingé43 pour déterminer les conséquences et les solutions relatives à l'état de l'ancienne école dont une interdiction totale d'utilisation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

- **Finances et personnels :**
 - Prochaine commission mercredi 19 février à 17h pour étudier le Compte Administratif (CA)
 - Débat d'orientations budgétaires le 3 mars
 - Commission mercredi 12 mars pour préparer le conseil municipal du 31 mars
 - Une commission de recrutement a eu lieu récemment pour remplacer l'agent des services techniques qui devient conducteur de pelle. Trois personnes ont été reçues, deux propositions de salaires ont été émises mais pas encore de réponse à ce jour.
- **SIVOM :**
 - Commission finance le 13 mars
 - Le séjour ski du 3 au 7 mars est déjà complet avec 41 enfants inscrits pour 7 animateurs
- **Culture :**
 - Exposition Méli-Mélo d'Arts avec la mise en valeur d'artistes locaux
 - Vendredi 7 février, un auteur de BD viendra dans notre commune pour rencontrer son public
 - Mardi culture : Soirée « Crimes et châtements »
 - Concert le 14 février

FIN DE LA SEANCE : 22h15

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

